



## RÈGLEMENTS CONCOURS Concours – «Saveur Mystère»

LE CONCOURS «SAVEUR MYSTÈRE» DOIT ÊTRE TENU DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC; IL EST RÉGI PAR LES LOIS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC ET ÉVALUÉ CONFORMÉMENT AUX LOIS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

### 1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, le participant doit :

- a) être un résident de la province de Québec;
- b) être âgé de 18 ans ou plus au moment de la participation au concours;
- c) les personnes au bénéfice desquelles ce concours publicitaire est tenu, ses employés, ses représentants, ses agents ou membres du jury (le cas échéant) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours;
- d) ne pas être un employé du Groupe F. Dufresne, de leurs entreprises affiliées, filiales, sociétés associées, ou un membre du jury, le cas échéant, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

### 2. DURÉE DU CONCOURS

La période du concours commence le jeudi 15 avril 2021 dès 5 h 00 (HNE) et prend fin le mardi 31 août 2021 à 23 h 59 (HNE).

### 3. COMMENT PARTICIPER / AUCUN ACHAT REQUIS

#### 3.1. Le participant pourra participer au tirage via l'une des façons suivantes:

- a) **Effectuer un achat :** Le participant devra acheter une Barbotte à la saveur mystère de n'importe quel format dans les dépanneurs participants et goûter le produit. Ensuite, le participant devra consulter le [www.depanneursprint.ca](http://www.depanneursprint.ca) et suivre les liens et directives pour remplir le formulaire de participation du concours en ligne, en s'assurant d'avoir répondu à toutes les questions obligatoires concernant l'identification



## «Concours Saveur Mystère»

Organisé par Groupe F. Dufresne et ses entreprises affiliées du participant (Nom, Prénom, Numéro de téléphone, Adresse courriel) et avoir essayé de deviner la saveur mystère 2021. Une chance est automatiquement inscrite que vous ayez la bonne réponse ou non.

- b) **Méthode sans achat** : Afin de recevoir une participation au Concours sans faire d'achat, le participant devra écrire un texte manuscrit de cinquante (50) mots mentionnant une proposition de nouvelle saveur de Barbotte originale et expliquant pourquoi il aimerait participer au tirage au sort et courir la chance de gagner le Prix et inscrire son nom, prénom, adresse complète incluant code postal, numéro de téléphone et adresse courriel.

Il devra signer et poster sa lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

«Concours Saveur Mystère»  
455, rue des Entrepreneurs  
Québec, Qc  
G1M 2V2

Les lettres de participation doivent être envoyées par la poste avant le 31 août 2021, le cachet d'oblitération en faisant foi, sous peine de nullité. Suite à la validation de votre lettre, vous serez automatiquement inscrit au concours.

### 3.2. Restrictions liées à ces modes de participation :

Limite d'une (1) participation par adresse courriel, par jour.

Pour une somme maximum de 10 participations par personne durant la période de validité du concours.

Toutes les participations additionnelles seront invalides aux fins du Concours.

## 4. PRIX

Un (1) prix de **1000\$** CAN sous forme de chèque.

Ce prix sera tiré, parmi la totalité des participations reçues. Le Prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé ou substitué en tout ou en partie à quelqu'un d'autre;

Le gagnant doit obligatoirement accepter le Prix. Certaines conditions et restrictions peuvent s'appliquer.



## 5. TIRAGE

Le tirage aura lieu chez Groupe F. Dufresne au 455 rue des Entrepreneurs, à Québec, le mardi 14 septembre 2021, à 10 h (HNE), par un employé du Groupe F. Dufresne.

Le participant gagnant potentiel sera déterminé par tirage au sort électronique parmi toutes les participations admissibles.

Les chances d'être choisi comme participant gagnant potentiel sont égales pour chaque participant.

## 6. RÉCLAMATION DU PRIX

### 6.1. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

- a) être joint par téléphone par un employé de Groupe F. Dufresne, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par le Groupe F. Dufresne pendant cette période sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix;
- b) se présenter aux bureaux de Groupe F. Dufresne, au 455 rue des Entrepreneurs, dans les sept jours après avoir été rejoint tel que décrit au point a), ou au lieu spécifié par l'employé de ce même établissement pour prendre possession du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité;
- c) signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera remis par le Groupe F. Dufresne et le retourner au Groupe F. Dufresne dans les dix (10) jours suivant la date de sa réception;
- d) au besoin, accepter de prendre part à une prise de photo officielle au lieu et moment déterminés par les organisateurs du concours et autorise la publication de son nom ainsi que de sa photo;
- e) avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique;
- f) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;
- g) réclamer son prix dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la fin du Concours (Voir dates de tirage dans l'annexe 1), à 17 h 00, auprès du



## «Concours Saveur Mystère»

Organisé par Groupe F. Dufresne et ses entreprises affiliées  
Groupe F. Dufresne selon les instructions qui seront transmises lors du retour du formulaire de déclaration et d'exonération des responsabilités.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, Groupe F. Dufresne pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le Concours sera annulé et aucun prix ne sera remis. Groupe F. Dufresne ne saurait être tenu responsable du fait qu'un participant gagnant potentiel ne reçoit pas d'avis ou du fait que Groupe F. Dufresne ne reçoit pas la réponse d'un gagnant potentiel.

**6.2. Refus d'accepter un prix.** Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère Groupe F. Dufresne du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

**6.3. Attribution des prix.** Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution ni autrement, sauf au seul gré de Groupe F. Dufresne. Groupe F. Dufresne se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

**6.4. Frais de réclamation de prix.** Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnants.

**6.5. Prix limités.** Dans tous les cas, Groupe F. Dufresne ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

## 7. QUITTANCE

Le participant gagnant devra obligatoirement, avant la réception de son prix, signer une quittance confirmant: (i) qu'il est admissible au Concours et qu'il s'est conformé aux Règlements du Concours; (ii) qu'il accepte le prix tel qu'il est offert; (iii) qu'il libère Groupe F. Dufresne de toute responsabilité pour les pertes, dommages, préjudices, coûts ou dépenses découlant de la participation au Concours ou à une activité connexe au Concours, ou de l'acceptation et de l'utilisation du Prix.



## **8. LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

Groupe F. Dufresne n'assume aucune responsabilité pour les bulletins de participation, avis, réponse, ou quittance perdus, volés, mal adressés ou mal remplis. Groupe F. Dufresne n'est pas responsable des renseignements erronés, que l'erreur soit causée, le cas échéant, par l'équipement ou par les programmes associés au Concours ou utilisés dans le cadre du Concours, ou qu'il s'agisse d'une erreur technique ou humaine qui se produit dans l'administration du Concours. Le participant assume la responsabilité des préjudices causés ou allégués en regard de la participation au Concours ou en conséquence de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du Prix ou du défaut de recevoir le Prix. Groupe F. Dufresne n'assume aucune responsabilité au cas où le Concours ne pourrait être tenu de la manière planifiée, pour quelque motif, notamment pour des motifs hors du contrôle du Groupe F. Dufresne.

## **9. COMPORTEMENT**

En participant au Concours, le participant accepte d'être lié par les Règlements du Concours. Le participant accepte en outre d'être lié par les décisions du Groupe F. Dufresne, lesquelles seront finales et exécutoires à tous les égards. Groupe F. Dufresne se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un participant qui viole les Règlements du Concours ou altère ou tente d'altérer le processus de participation ou le déroulement du Concours.

## **10. VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Le participant donne à Groupe F. Dufresne et à leurs entreprises affiliées : (a) le droit d'utiliser ses renseignements personnels aux fins d'administration du Concours: (b) le droit d'utiliser son nom, sa photographie, sa représentation, sa voix, les renseignements sur le prix ou des notes biographiques à des fins publicitaires et promotionnelles sans autre rémunération, à moins que la Loi ne l'interdise. Les renseignements personnels ne seront communiqués à aucun tiers, sauf dans la mesure prévue dans les Règles du Concours.

## **11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tous les éléments constituant la propriété intellectuelle, notamment, sans limitation, les marques de commerce, les dénominations commerciales, les logos, les schémas, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations appartiennent à Groupe F. Dufresne ou à leurs entreprises affiliées. Tous les droits sont réservés. Il est strictement interdit de copier ou d'utiliser tout



«Concours Saveur Mystère»

Organisé par Groupe F. Dufresne et ses entreprises affiliées matériel protégé par le droit d'auteur ou tout matériel constituant la propriété intellectuelle sans le consentement écrit préalable de Groupe F. Dufresne.

## **12. DROIT D'ANNULATION, DE SUSPENSION ET DE MODIFICATION**

Sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, Groupe F. Dufresne se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier, à tout moment, sans préavis et sans donner de motif, l'ensemble ou une partie du Concours.

## **13. LOIS APPLICABLES**

Le présent texte constitue les Règlements du Concours et est disponible au comptoir de courtoisie de Groupe F. Dufresne ainsi qu'au [www.depanneursprint.ca](http://www.depanneursprint.ca). Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les Règles du Concours peuvent être modifiées sans préavis pour les rendre conformes à toutes les lois fédérales, provinciales et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, ou aux politiques de toute autre entité qui a compétence à l'égard des Commanditaires.

## **14. MINEURS**

Là où le participant sélectionné n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, le parent ou le tuteur légal du participant sélectionné doit donner son consentement par écrit afin que le participant soit déclaré gagnant et reçoive son prix.

## **15. DIFFÉREND**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

\* \* \*